

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en date du treize novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - M. Christian BUSEYNE - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Eve BOBY - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS (arrivé à 20h06) - M. Philippe POMMIER - Mme Catherine MASSARD - M. Jean-Louis MARTY - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à M. le Maire) - M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. L. CAILLAT) - Mme Amandine POUZET - M. Jean-Marie LAYE (donne procuration à M. C. ASTRUC) - Mme Isabelle SEMBEIL - Mme Géraldine ANDRILLO - M. Enzo PAJAU - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

Service : Urbanisme
19.11 - 21 -

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET

Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, expose que par délibération du 29 avril 2024, la commune a décidé de prescrire une nouvelle révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012 et a ainsi défini les objectifs poursuivis et les nouvelles modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur DUPIN, rappelle que cette nouvelle procédure intervient suite à l'arrêt du 25 septembre 2023 d'un premier projet de PLU, ayant fait l'objet d'un avis défavorable conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) qui avait considéré que le document d'urbanisme projeté portait une atteinte substantielle à l'aire délimitée du parcellaire AOC Languedoc.

La commune a alors retravaillé le document d'urbanisme, afin de répondre aux nouveaux objectifs poursuivis, en s'appuyant sur le document arrêté en septembre 2023 et les avis des personnes publiques associées qui avaient été rendus.

Elle a ainsi soumis à débat lors du Conseil municipal du 26 février 2025, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Depuis, la commune a également amendé le projet au gré des observations formulées dans le cadre de la concertation et des échanges avec l'ensemble des personnes publiques associées. Il est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

1. Bilan de concertation

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours de séance du Conseil municipal du 29 avril 2024.

Cette délibération a fait l'objet d'affichage en mairie et a été notifiée aux personnes publiques associées. Elle a également fait l'objet de publications par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Tout au long de la procédure, la commune a invité les administrés à participer à l'élaboration du projet de PLU, via notamment le bulletin municipal et des affiches sur les bâtiments communaux. De même, un dossier papier contenant le projet de PLU complété et réactualisé en fonction de l'avancement de la procédure a été mis à disposition du public au sein des locaux communaux. Parallèlement, des documents de travail et diverses études issues notamment du projet de PLU arrêté en septembre 2023 ont été présentés sur le site internet de la ville.

Le dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont ainsi été mis à la disposition du public à compter du 30 avril 2024 et durant toute la procédure.

A ce jour, il est fait le constat que seulement deux observations ont été inscrites sur ce registre. Elles concernent le règlement écrit applicable sur une parcelle et le volet opérationnel du corridor écologique identifié par le règlement graphique au sud de la commune.

En parallèle, le projet de PLU a fait l'objet d'échanges réguliers avec les personnes publiques associées et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault.

Le public a également eu l'occasion de s'informer et de s'exprimer sur le projet de PLU lors d'une réunion avec les élus le 05 novembre 2025. L'information a été affichée sur différents bâtiments administratifs, sur les panneaux lumineux communaux et sur le site internet de la commune.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis fin avril 2024. En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- De mettre à la disposition du public le bilan de cette concertation.

II. Arrêt du projet de révision du PLU

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 26 février 2025.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été établi et mis en forme après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées.

Il est donc présenté au Conseil municipal, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

En conséquence, il est proposé :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, à poursuivre la procédure ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-14,

Vu la délibération en date du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,

Vu la délibération du 26 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a pris acte des débats sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU, mis à disposition du Conseil municipal,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé réalisé en association avec les personnes publiques associées, est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 29 avril 2024,
- **APPROUVE** les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé par Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire et **CONSIDÈRE** qu'elles sont favorables,
- **DÉCIDE** de mettre à la disposition du public le bilan de la concertation,
- **ARRÊTE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de soumettre pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire, afin de poursuivre la procédure,
- **DIT** que conformément au Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1^{er} adjoint au Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de voix : Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Frédéric LACAS

